



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

74^e séance plénière

Mardi 1^{er} décembre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/53/35)

Rapport du Secrétaire général (A/53/652)

Projets de résolution (A/53/L.48, A/53/L.49, A/53/L.50, A/53/L.51)

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée au sujet du point 39 de l'ordre du jour, intitulé «Question de Palestine».

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui est célébrée aujourd'hui aux Nations Unies, nous rappelle la situation difficile d'un peuple qui souffre depuis si longtemps.

Un demi-siècle s'est écoulé depuis que le peuple palestinien a été spolié de ses foyers et de ses terres, et cela doit susciter un renforcement de la solidarité et de l'appui manifestés au peuple palestinien.

La question de Palestine est au coeur de la situation au Moyen-Orient. Si le processus de paix au Moyen-Orient se poursuit, il s'est toutefois révélé long et ardu.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient figurant dans le document A/53/652.

Nous nous réjouissons des progrès réalisés depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et, en particulier, de la signature récente par la Palestine et Israël du Mémorandum de Wye River, qui sont des événements prometteurs. Nous espérons que ce mémorandum viendra compléter les accords conclus par les parties et leur permettra d'aller plus avant dans leurs négociations, y compris celles sur la question du statut permanent.

Nous constatons toutefois avec inquiétude que des difficultés demeurent. Il est donc indispensable que les accords déjà signés par les parties concernées soient mis en oeuvre de bonne foi et que les engagements pris soient respectés. À mesure que progresse le processus de paix, la confiance s'enracinera et engendra un climat propice à l'accomplissement de nouveaux progrès.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont examiné, en tant que question à caractère urgent, la situation dans les territoires arabes occupés à plusieurs reprises au cours de cette année et de l'année dernière. La question des colonies de peuplement a été qualifiée d'obstacle au processus de paix qui doit être surmonté.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour traiter de cette question en juin dernier et a publié une déclaration présidentielle le 13 juillet 1998 (S/PRST/1998/21).

L'Assemblée générale a convoqué sa dixième session extraordinaire d'urgence l'an dernier et a adopté les résolutions ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4 et ES-10/5, dans lesquelles elle a demandé, entre autres, la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève pour prendre des mesures destinées à imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé.

De cette tribune, ma délégation réaffirme encore son appui ferme et constant ainsi que sa solidarité envers le peuple palestinien pour sa juste cause. La question de Palestine exige une solution globale, juste et durable. Cette solution doit garantir le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, y compris le droit au retour et le droit d'établir un État.

Nous espérons que les progrès récemment accomplis imprimeront un élan au processus de paix et que les accords conclus seront pleinement mis en oeuvre. Les parties concernées devraient surmonter les obstacles existants et parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient qui soit fondée sur le respect des droits inaliénables du peuple palestinien et des intérêts légitimes des parties concernées.

Au stade actuel, l'ONU continuera de jouer un rôle important, notamment dans la mobilisation de l'aide et de l'appui internationaux au peuple palestinien.

À ce sujet, nous félicitons particulièrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les contributions qu'il a apportées. Nous signalons également le rôle joué par le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens, qui devrait être encore renforcé.

Ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 52/250 sur la participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons avec impatience le jour où la Palestine sera Membre à part entière de l'Organisation.

M. Mesdoua (Algérie) (*interprétation de l'arabe*) : Hier, nous avons participé à l'importante réunion pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, à laquelle ont également participé le représentant du Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et de nombreuses autres délégations représentant les gouvernements et les peuples du monde. Ce rassemblement est l'expression de la reconnaissance unanime, par la communauté internationale, de ses responsabilités en ce qui concerne la question du peuple palestinien, dont les dures épreuves ont commencé lorsque le mandat britannique a été imposé à sa souveraineté et à son destin dans la région du Moyen-Orient.

La puissance coloniale ne s'est pas contentée de commettre une telle transgression des droits du peuple palestinien, mais elle l'a encore aggravée avec la publication de l'infâme Déclaration Balfour en 1917.

La crise s'est accentuée davantage et a atteint son comble lorsque l'Assemblée générale a reconnu et entériné la création de l'État d'Israël en 1948 sur le territoire usurpé de la Palestine, dans des conditions internationales d'inégalité. C'est cette même année, 1948, que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été promulguée. Depuis lors, la tragédie du peuple palestinien s'est exacerbée et les catastrophes subies par le peuple palestinien se sont succédé : destructions, tueries, déportations et expulsions de citoyens hors de leurs terres et de leurs foyers jusqu'à ce que ce peuple constitue une diaspora de réfugiés déplacés vivant dans des camps sans abri.

Le lancement du processus de paix à la Conférence de Madrid en 1991 a été une source d'espoir renouvelé et d'optimisme en vue de parvenir à un règlement durable, juste et global du conflit israélo-arabe dans son ensemble. Le coeur de ce conflit est la question du peuple palestinien, qui est fondée sur la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et est essentiellement axée sur le principe de l'échange de terres contre la paix.

La majorité des pays arabes ont participé de bonne foi à la Conférence, aussi bien les parties intéressées que d'autres pays arabes qui leur sont solidaires, y compris l'Algérie. Et cela parce que nous estimons qu'il faut donner aux efforts de paix une chance historique d'aboutir à une solution définitive au problème et d'éviter la guerre dans la région. Mais nos espoirs n'ont pas duré longtemps. Car après quelques progrès enregistrés par le processus de paix, notamment dans la voie palestinienne, après la signature des

accords d'Oslo et de Washington en 1993, un climat d'affrontement s'est tout de suite réinstallé dans la région après l'accession au pouvoir de la droite extrémiste israélienne, qui n'a fait aucun cas de ce qui avait déjà été accompli, et a déclaré ne plus vouloir poursuivre le processus de paix. Elle a même refusé le principe de l'échange de la terre contre la paix, qui avait constitué le fondement du processus de paix.

La situation a continué à se détériorer lorsque le Gouvernement israélien a décidé de relancer sa politique d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés et s'est montré extrémiste en encourageant les colons juifs à se livrer à des actes de provocation contre les ressortissants palestiniens et à confisquer leurs terres.

Il y a quelques semaines, le monde a connu un nouvel espoir de relance du processus de paix, lorsqu'Israël, sous la pression de la communauté internationale, est revenu à la table des négociations et a signé avec l'Autorité palestinienne, le Mémoire de Wye River, qui en fait, n'est rien d'autre qu'une mesure d'application pour réactiver un accord antérieur sur le retrait de l'armée d'occupation israélienne d'une partie du territoire palestinien occupé. La mise en oeuvre de cet accord avait été suspendue pendant plus de 18 mois à cause de l'intransigeance de l'administration israélienne.

Mais ces espoirs ont été une fois de plus brisés, parce qu'Israël s'efforce avec acharnement de vider de tout sens le processus de paix pour en faire un plan prolongé de manipulation et de faux-fuyants, en utilisant des prétextes sans valeur pour éviter de s'acquitter des obligations contractées vis-à-vis de la partie palestinienne. Pis encore, Israël a ignoré délibérément et publiquement l'esprit du tout dernier accord. Cela est fort bien illustré par son aveu explicite qu'il continuera de poursuivre sa politique d'implantation de colonies en passant outre à toutes les autres considérations, par la construction de nouvelles colonies juives dans les territoires palestiniens et par l'expansion de celles existantes. Cela va à l'encontre de la lettre et de l'esprit des principes de légitimité internationale et de tous les accords signés avec la partie palestinienne.

Comme à toutes les autres sessions, à l'issue de la cinquante-troisième session, l'Assemblée générale aura adopté un certain nombre de résolutions importantes réaffirmant les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Comme chaque année, ces résolutions — tout comme d'autres résolutions, notamment celles du Conseil de sécurité — resteront lettre morte. La situation qui prévaut en Palestine occupée ne se serait pas détériorée à ce point si la

communauté internationale avait montré la détermination et la volonté d'empêcher Israël de poursuivre sa politique consistant à braver les résolutions de légitimité internationale concernant le Moyen-Orient en général, et la Palestine en particulier.

L'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité permanente vis-à-vis du peuple palestinien jusqu'au règlement définitif de la question de Palestine qui assure aux Palestiniens tous les droits reconnus à tous les autres peuples, notamment le droit d'établir son propre État indépendant, avec pour capitale la Jérusalem sainte.

Dans ce contexte, l'Algérie salue la résolution adoptée à la cinquante-deuxième session, renforçant la représentation de la Palestine à l'Assemblée générale et permettant à la Palestine de participer aux travaux des Nations Unies. Nous pensons que cette résolution représente une première mesure très importante, qui devra être suivie par d'autres mesures conduisant à l'appartenance à part entière de l'État de Palestine à cette instance internationale.

Le règlement de la question de Palestine fait partie intégrante d'un règlement global de toute la question du Moyen-Orient. Toute tentative visant à parvenir à une paix juste dans la région doit inclure impérativement la cessation de l'occupation israélienne et le retrait de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et le Sud-Liban, conformément aux résolutions fondées sur la légitimité internationale, notamment les résolutions 425 (1978) et 497 (1981) du Conseil de sécurité. L'Algérie estime que c'est le seul choix raisonnable pour l'administration israélienne. Cela assurerait la restitution des territoires occupés à leurs légitimes propriétaires, éviterait la guerre dans la région et créerait une atmosphère de confiance susceptible de mener à l'instauration d'une paix juste, durable et globale permettant à tous les peuples de la région de vivre dans la sécurité.

M. De Saram (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : La question de Palestine a été à l'ordre du jour des Nations Unies sous une forme ou une autre au cours des 50 dernières années. J'ai l'honneur aujourd'hui de réaffirmer l'appui chaleureux de Sri Lanka à l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

Ceux qui sont en mesure de le faire s'efforcent inlassablement d'amener tous les intéressés vers l'objectif ultime d'une paix juste, globale et durable, comme cela a été le cas tout récemment, en octobre, à la très impressionnante réunion de Wye River, tenue sous les auspices des États-Unis et avec leur participation essentielle et déterminée.

Entre-temps, l'une des responsabilités principales et constantes des Nations Unies a été de retenir l'attention du public sur les conditions politiques, économiques et sociales des Palestiniens dans les territoires occupés. C'est une responsabilité que l'Assemblée générale en particulier a bien assumée, et elle l'a fait consciencieusement, surtout par le biais du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le rapport est examiné par l'Assemblée générale aujourd'hui. J'exprime ma grande reconnaissance au Président du Comité, le Représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Ibra Ka, et au Comité dans son ensemble, pour le travail qu'il a accompli et pour le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale.

Le Comité décrit dans le rapport les conditions dans lesquelles vivent les Palestiniens dans les territoires occupés, et insiste longuement sur l'ampleur de certains des problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement dans les territoires occupés, et qui perturbent fondamentalement la vie des Palestiniens dans les terres palestiniennes. Parmi ces problèmes il y a celui, très important, des colonies de peuplement construites dans les territoires occupés en violation des exigences juridiques internationales. Il y a également d'autres difficultés qui ont, semble-t-il, des répercussions sur presque tous les aspects importants de la vie palestinienne, sur lesquelles le rapport du Comité appelle avec une préoccupation grave et pressante l'attention de l'Assemblée.

Il y a la violence qui est regrettable, quels qu'en soient les raisons et les auteurs. L'objectif général doit rester la réconciliation dans la paix.

Dans ce contexte plutôt sombre et déprimant, voire menaçant, a été signé en octobre le Mémorandum de Wye River, grâce à la vision, aux compétences, à la détermination, au courage et aux qualités d'homme d'État qu'il a requis. Il montre ce que peut être la coopération au lieu de l'antagonisme, l'amitié au lieu de l'hostilité.

Mais le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nous somme, dans les conclusions et recommandations figurant au dernier chapitre du rapport, d'assurer la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés en attendant un règlement définitif.

L'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport du 10 novembre 1998 à l'Assemblée générale, (A/53/652), est pertinente à cet égard. Il indique que le Mémorandum de Wye River offre des possibilités économiques au peuple palestinien qui sont essentielles à la paix. Le Secrétaire général promet que le système des Nations Unies

continuera d'appuyer les pourparlers israélo-palestiniens et offrira une assistance socioéconomique et autre aux territoires occupés.

De même que sont pertinentes les manifestations de grande générosité envers le peuple palestinien, de la part de gouvernements donateurs, exprimées à l'Assemblée générale hier et aujourd'hui et qui méritent une chaleureuse gratitude.

La délégation de Sri Lanka partage l'espoir exprimé par de nombreux orateurs, hier et aujourd'hui, que grâce à l'élan qui a été redonné à Wye, et la coopération et la bonne volonté en résultant, l'on pourra trouver la voie vers une paix juste, globale et durable pour tous les peuples de la région.

M. Osei (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que le monde marque le cinquantième anniversaire de la spoliation du peuple palestinien dépossédé de ses terres, de ses foyers et de ses biens, les préoccupations de la communauté internationale face à la lenteur des progrès du processus de paix ont été atténuées par des événements positifs récents qui ont abouti à la signature de l'accord de Wye, le 23 octobre 1998.

La délégation ghanéenne se joint donc à la manifestation unanime de profonde satisfaction pour l'accord, qui signifie un regain de confiance entre les parties aux négociations, donnant une impulsion nouvelle à la quête d'un règlement négocié de la question de Palestine. Nous félicitons toutes les parties de leurs efforts louables, notamment le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou, le dirigeant palestinien Yasser Arafat, le Président Clinton et le Roi Hussein.

Le Mémorandum de Wye n'a suscité jusqu'à présent que des réactions prudentes des gouvernements au Moyen-Orient, notamment des Palestiniens. Le pessimisme qui prévaut dans le monde arabe découle de l'historique d'impasses prolongées, de revirements, et d'atermoiements qui ont empêché la mise en oeuvre des accords précédents.

La violence des éléments extrémistes, tant en Israël qu'en Palestine, dont l'objectif est de faire échouer le processus de paix constitue une menace majeure à l'accord actuel. À cet égard, la délégation ghanéenne condamne le récent attentat contre des écoliers israéliens, attaque qui a provoqué la mort d'un soldat israélien. Cet attentat, qui survient juste après la signature du Mémorandum de Wye, visait à affecter le processus de paix. Comme l'a dit le Président du Ghana, le Capitaine Jerry John Rawlings, récemment à l'Assemblée générale,

«Les actes terroristes, en particulier, sont des moyens totalement inacceptables de chercher à réparer un tort quel qu'il soit, d'atteindre des visées politiques ou de soutenir une cause.» (A/53/PV.9, p.6)

D'autres actes de ce genre ne peuvent être exclus. La délégation ghanéenne est persuadée qu'ils devraient renforcer au lieu d'affaiblir la détermination des parties à s'engager plus avant dans le processus de paix. Aussi la délégation ghanéenne se félicite-t-elle de la prompt réaction de l'Autorité palestinienne pour contenir les activités de groupes suspects, manifestation sans équivoque de son engagement en faveur de la mise en oeuvre de l'accord de Wye et de l'ensemble du processus de paix.

De même, nous prenons note avec plaisir de l'acceptation de l'accord par le Gouvernement israélien et du retrait ultérieur des troupes israéliennes de la ville de Qabatiya — le premier des trois retraits prévus des troupes israéliennes — et de la libération de 250 prisonniers palestiniens. Il faut également noter l'ouverture du nouvel aéroport palestinien de Gaza. Nous demandons instamment aux deux parties de maintenir l'esprit de confiance et de compromis qui prévaut.

Alors que le Mémoire a donné un élan nouveau au processus de paix, d'autres questions épineuses restent sans solution, notamment l'avenir de Jérusalem, le retour des réfugiés palestiniens et la libération de tous les prisonniers palestiniens.

Le Gouvernement ghanéen réitère son appui indéfectible au peuple palestinien dans l'exercice de son droit inaliénable de créer une patrie souveraine et indépendante avec Jérusalem comme capitale. Le droit des Palestiniens à un État ne découle pas d'accords existants mais est conforme à la Charte des Nations Unies et aux positions prises par la communauté internationale.

À cette fin, nous regrettons la décision du Gouvernement israélien du 21 juin 1998 de prendre d'autres mesures visant à étendre la juridiction et les limites prévues de Jérusalem. L'objectif sous-jacent d'une municipalité de Jérusalem élargie, incluant des colonies de peuplement en Cisjordanie, est de relier et de renforcer la majorité juive dans la région. La décision est d'autant plus regrettable qu'elle contrevient à l'esprit et à la lettre des accords de paix d'Oslo et de Madrid.

L'acquisition de territoires par la force est irrecevable en droit international et constitue une violation de la Charte des Nations Unies. La délégation ghanéenne réaffirme son

opposition à l'occupation illégale de Jérusalem-Est par Israël et à l'implantation d'autres colonies de peuplement sur les terres palestiniennes, qu'elle considère comme une entrave au processus de paix.

La détérioration constante des conditions de vie socioéconomiques de la population palestinienne est également une source de vive préoccupation. La situation difficile des Palestiniens est aggravée par l'imposition fréquente du couvre-feu et les bouclages de la bande de Gaza par les autorités israéliennes. Le désespoir économique des Palestiniens se reflète dans leur réaction mitigée à l'accord de Wye.

Pour réaliser une paix durable, il faut parvenir au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie du peuple palestinien. Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne de conclure un accord pour créer une zone industrielle à Karni, dans la bande de Gaza. Cette zone permettra d'améliorer le sort des Palestiniens en employant 40 000 travailleurs. Cependant, il faut souligner que la viabilité économique du projet dépend en fin de compte de la coopération des responsables de sécurité et de douanes israéliens qui contrôlent l'accès aux marchés étrangers via Israël.

À cet égard, nous nous félicitons également des efforts du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour son rapport lucide sur les activités de l'Office. L'UNRWA offre une aide pour les besoins humanitaires essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, des secours et des services sociaux aux réfugiés. Ce programme de mise en oeuvre de la paix qui offre des prêts aux petites entreprises a permis aux réfugiés de participer à des activités lucratives. Il est regrettable que les efforts louables de l'UNRWA aient été entravés par des difficultés financières qui forcent l'Office à réduire certains services malgré le niveau de vie déplorable dans les camps de réfugiés. Par conséquent, nous félicitons les donateurs qui ont fourni une contribution supplémentaire de 21 millions de dollars en réponse à un appel de l'Office, en septembre 1997, et nous réitérons notre appel aux États Membres, organisations et individus pour qu'ils suivent cet exemple louable et apportent une contribution généreuse à l'Office afin de lui permettre d'exécuter son programme d'activités.

Ma délégation s'inquiète tout autant des politiques et pratiques du Gouvernement israélien qui, à l'évidence, contreviennent aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment la Convention de Genève

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Comment pouvons-nous justifier une politique délibérée d'expropriation de terres, de restrictions concernant la terre, les logements et l'eau, de détérioration de l'environnement due à une mauvaise gestion des déchets dans les colonies de peuplement, d'enfouissement de déchets atomiques dans les terres occupées, d'harcèlement de femmes, d'enfants et d'étudiants, de dispersions de personnes, de démolitions de maisons, de séparations des familles et même de conjoints, d'arrestations arbitraires, de détentions, tortures, procès, emprisonnements sans représentation légale ni respect des normes essentielles de justice, et de restrictions de déplacements à l'intérieur ou en provenance des terres occupées?

Ma délégation estime que les exigences de sécurité nationales ne peuvent guère justifier de tels abus puisque le climat d'insécurité qui prévaut au Moyen-Orient est une conséquence directe de ces pratiques et politiques.

L'accord de Wye ne devrait pas être considéré isolément; il doit constituer le tremplin à la relance de tout le processus de paix au Moyen-Orient en vue d'aboutir à une paix juste, globale et durable dans la région. Les volets libanais et syrien à cet égard sont des éléments indispensables de tout règlement global. La poursuite de l'occupation israélienne d'une certaine partie du territoire libanais représente une entrave à une paix globale dans la région. Les assurances de paix et de sécurité ne peuvent être réalisées que par la coopération et des relations cordiales, fondées sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Ma délégation appuie donc l'insistance du Liban à ce qu'Israël mette en oeuvre toutes les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

De même, le retrait d'Israël des hauteurs du Golan attesterait de sa sincérité et de sa volonté d'aboutir à une paix juste, globale et durable. Tout en exhortant Israël et la Syrie à reprendre les négociations sur la question, nous pensons que des progrès peuvent être encouragés par un retrait des forces d'Israël des hauteurs du Golan restitué à la Syrie.

Enfin, ma délégation est convaincue que la paix et la sécurité globales ne pourront être obtenues que par la mise en oeuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment

les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil.

M. Al-Shammam (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Hier, nous avons commémoré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en réaffirmant le droit inaliénable de ce peuple à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant sur l'ensemble de son territoire occupé.

Le problème de la Palestine n'est pas nouveau pour l'ONU. Il est au coeur du conflit du Moyen-Orient. L'Assemblée générale traite de cette question depuis plus de cinq décennies et a adopté nombre de résolutions qui ne sont toujours pas appliquées.

Ce qui distingue cette session des précédentes est que certains événements positifs sont intervenus depuis avec la mise en oeuvre de l'accord de Wye et de la Déclaration de principes, et le retrait partiel des forces israéliennes de territoires palestiniens occupés. À cet effet, la délégation yéménite se félicite de la Déclaration de principes et des accords postérieurs ainsi que des mesures positives prises conformément au principe «terre contre paix». Nous saluons en particulier les accords d'application bilatéraux de la Déclaration de principes relatifs à la Cisjordanie, Gaza, les retraits partiels d'Hébron et de la Cisjordanie, et l'extension de l'autorité palestinienne en tant que mesures visant l'objectif final de création d'un État palestinien sur le territoire palestinien, avec Jérusalem/Al Qods pour capitale.

Nous nous félicitons également du récent accord visant un retrait de 13 % des territoires de Cisjordanie. Nous remercions les États-Unis de leurs efforts inlassables à cet effet en vue de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'étendre l'autorité de son gouvernement sur l'ensemble du territoire palestinien.

Ma délégation réaffirme qu'il importe de progresser rapidement vers un règlement définitif permettant de consacrer les droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, avec Al Qods pour capitale, conformément aux résolutions des Nations Unies, la légitimité internationale et aux principes fondamentaux de la Conférence de paix de Madrid, aux accords d'Oslo et accords ultérieurs.

En outre, nous demandons à ceux qui ont parrainé le processus de paix et à la communauté internationale de tout faire pour mettre en oeuvre immédiatement et scrupuleusement les accords déjà obtenus entre les deux parties, y compris le retrait des forces israéliennes des territoires

occupés depuis 1967. Par ailleurs, ma délégation voudrait souligner l'importance de résoudre le problème des réfugiés palestiniens, de démanteler les colonies de peuplement créées après 1967 et de s'abstenir de changer le statut d'Al Qods. Aux termes d'accords précédents, l'examen de ce statut a été reporté à une date ultérieure. Nous demandons également aux États de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, ma délégation demande à la communauté internationale de fournir l'appui voulu à l'Autorité nationale palestinienne pour lui permettre d'assumer ses responsabilités face à la pauvreté et au chômage résultant de l'occupation, et d'apporter une aide socioéconomique pour permettre au peuple palestinien de mettre en place des institutions économiques et sociales. Ceci contribuerait favorablement au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

La délégation yéménite demande à l'ONU de jouer un rôle plus actif, un rôle plus étendu durant la phase actuelle du processus de paix et dans la mise en oeuvre de la Déclaration de principes. L'ONU est, de plus, investie d'une responsabilité permanente vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit définitivement réglée sous tous ses aspects et d'une manière juste et globale, conformément aux résolutions de légitimité internationale.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Parmi les dizaines de différends contemporains non résolus et qui ont des répercussions néfastes sur la paix et la sécurité internationales, la question de Palestine — qui est au coeur du conflit arabo-israélien — passe pour le plus compliqué et le plus délicat. Pendant des dizaines et des dizaines d'années, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale ont déployé des efforts considérables pour régler ce conflit. Malheureusement, cet objectif n'a toujours pas été réalisé, même s'il ne semble pas irréalisable.

La tournure prise par les événements au cours de l'année écoulée, et surtout dans les dernières semaines, nous apporte quelques encouragements. Grâce à la persistance des efforts de médiation internationaux, notamment de la part des États-Unis, ainsi qu'à la volonté politique et au sens des responsabilités des parties en présence, nous avons pu assister à une réelle avancée par rapport à la situation d'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis près de 19 mois dans le processus de négociation. L'Ukraine s'est jointe à la communauté internationale pour saluer la signature du Mémorandum de Wye River le 23 octobre 1998. Dans la déclaration distribuée à l'occasion de cet événement en tant que document officiel de l'Assemblée générale à la

présente session, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a souligné, en particulier, que la conclusion de cet accord était vue dans le pays comme une preuve que même les conflits les plus compliqués et les plus prolongés peuvent et doivent être réglés par des moyens pacifiques, par le biais de négociations.

Nous sommes également très encouragés de voir qu'en dépit des tentatives des forces radicales des deux bords de bloquer l'application du Mémorandum de Wye, sa ratification par la Knesset israélienne le 17 novembre a toutefois permis de commencer la mise en oeuvre de cet important document. Dans ce contexte, nous saluons avec satisfaction le début des négociations sur le statut permanent, ainsi que le premier nouveau redéploiement des troupes israéliennes de certaines zones de Cisjordanie. L'esprit de compromis et la sagesse politique, ainsi que le respect des engagements mutuels pris précédemment devraient, à notre avis, permettre aux parties de parvenir à une mise en oeuvre rapide et complète du Mémorandum et de rapprocher l'échéance d'un règlement global de toute cette question.

En même temps, l'Ukraine est profondément alarmée par le fait que les odieuses activités terroristes n'ont toujours pas cessé dans la région et continuent de saper le fragile processus de paix, et de faire des victimes innocentes dans la population civile. Compte tenu des dernières attaques terroristes en date, je voudrais de nouveau indiquer que l'Ukraine condamne fermement tous les actes de terrorisme, quels que soient ceux qui les commettent et quelles que soient les raisons qui les motivent. Et nous pensons que la pleine application par les parties de toutes les dispositions énoncées dans le Mémorandum de Wye en matière de sécurité, et en particulier celles destinées à mettre hors-la-loi et à combattre les organisations terroristes, est, à cette fin, d'une importance vitale.

Il est évident que les deux parties doivent faire preuve de modération et de tolérance. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions espérer repartir dans la bonne direction. Nous encourageons les parties à s'en tenir à la voie de la négociation vers un règlement juste et global de la question de Palestine, qui ne peut se faire que sur la base de l'application par les deux parties des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, y compris du principe «terre contre paix», et conformément aux accords bilatéraux signés jusqu'à présent.

Pour ce qui est des activités d'implantation de colonies de peuplement, et de la question de Jérusalem, l'Ukraine partage l'évaluation faite par les participants au débat public tenu au Conseil de sécurité le 30 juin et s'associe à l'appel

lancé au Gouvernement israélien par le Président du Conseil de sécurité, dans sa déclaration datée du 13 juillet 1998 (S/PRST/1998/21), lui demandant de ne pas donner suite à ces activités et de ne prendre aucune mesure qui risquerait de porter préjudice aux résultats des négociations sur le statut permanent, et notamment la question la plus délicate de Jérusalem.

En outre, l'Ukraine est favorable à l'application des recommandations contenues dans les résolutions de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en vue de la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Toutefois, elle estime nécessaire de réfléchir très soigneusement au calendrier de cette conférence afin de ne pas entraver les négociations et le processus de redéploiement en cours.

La délégation ukrainienne demeure convaincue que l'ONU, qui est dans une large mesure à l'origine de l'initiative du règlement de la question de Palestine, doit continuer d'assumer sa responsabilité principale pour garantir au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et celui de créer un État indépendant. L'Organisation mondiale doit rester le principal garant de la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine et une instance importante de l'appui international et de l'aide au peuple palestinien.

Il est indubitable que tout effort en vue de parvenir au règlement pacifique de la question de Palestine doit prendre en considération la nécessité urgente d'un développement social et économique sur le territoire palestinien. À cet égard, nous pensons qu'il faut accorder une attention prioritaire aux projets économiques israélo-palestiniens destinés à faciliter la croissance économique et la stabilité de ces territoires.

L'Ukraine loue les efforts déployés par la communauté internationale des donateurs et des organisations du système des Nations Unies pour fournir une aide importante et concrète au peuple palestinien; elle est également disposée à coopérer plus étroitement avec celui-ci, dans le domaine économique, sur une base tant bilatérale que multilatérale.

À cet égard, nous sommes satisfaits des résultats obtenus à la Conférence des bailleurs de fonds à l'appui de la paix et du développement au Moyen-Orient, tenue hier à Washington, D. C., à laquelle on a promis de débloquent quelque 3 milliards de dollars pour aider l'Autorité palestinienne à mener à bien plusieurs projets de développement.

Nous notons avec satisfaction le développement des relations bilatérales entre l'Ukraine et la Palestine au cours de l'année écoulée, avec notamment la première visite en Ukraine de la délégation du Conseil législatif palestinien, ainsi que plusieurs réunions importantes de haut niveau tenues dans différents forums internationaux et dans les territoires palestiniens. Au cours de ces réunions, les perspectives de projets communs de développement des infrastructures industrielles du territoire palestinien et de formation professionnelle de Palestiniens avec la participation de l'Ukraine ont été globalement envisagées. Nous espérons que tous ces projets seront parachevés et verront le jour très bientôt.

Pour terminer, je voudrais reconfirmer la grande importance qu'accorde l'Ukraine au règlement de la question de Palestine. L'espoir est grand en Ukraine de voir dans un avenir proche l'ONU tourner la dernière page de cette longue histoire sur la question, une fois que les droits du peuple palestinien auront été pleinement réalisés.

M. Kpotsra (Togo) : S'il est des questions à travers lesquelles les opinions publiques nationales se forment un jugement sur le rôle et l'efficacité de l'ONU, la question de Palestine, qui est au centre de la crise israélo-arabe et qui tient en haleine le monde entier depuis un demi-siècle, en est bien une. C'est dire toute l'importance du débat qu'occasionne régulièrement cette question, débat qui, du reste, ne fait que traduire les vives préoccupations de la communauté internationale à cet égard.

C'est ainsi que, l'année dernière, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité la résolution 52/52, aux termes de laquelle elle a notamment rappelé que le règlement de la question de Palestine passe par le respect de certains principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies ainsi que par l'application des accords conclus.

Un an après, force est de constater que le processus de paix au Moyen-Orient est longtemps resté dans l'impasse et qu'aucun progrès substantiel n'a été accompli dans l'application des accords conclus avant peu. La situation sur le terrain, y compris la situation économique et les conditions de vie du peuple palestinien, continuent de se détériorer. Qui plus est, des millions de Palestiniens continuent de vivre dans des camps de réfugiés, dans des conditions précaires. Ils subissent les conséquences néfastes de l'intensification des politiques et pratiques israéliennes d'occupation qui, non seulement constituent une violation grave des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du

12 août 1949, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais se révèlent aussi contraires au processus de paix engagé à Madrid et aux arrangements subséquents.

Certes, la communauté internationale n'a jamais cessé, malgré tout, de multiplier les efforts en vue de la poursuite du processus. Dans cet ordre d'idées, ma délégation sait gré au Secrétaire général des initiatives qu'il a prises dans le cadre de la défense et de la promotion des droits du peuple palestinien et se félicite tout particulièrement de l'aide offerte par l'Organisation au peuple palestinien dans les domaines économique et social. Elle tient également à saluer l'action menée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'attache à mobiliser la communauté internationale à l'appui d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

L'adoption par l'Assemblée générale, le 18 novembre dernier, d'une résolution intitulée «Bethléem 2000» constitue en outre un signe marquant de la détermination de la communauté internationale à contribuer, dans toute la mesure possible, à la restauration de la paix dans la région. Il ne fait pas de doute que la réalisation du projet Bethléem 2000 stimulera la poursuite du processus de paix et de réconciliation.

Pour être viable et durable, la paix au Moyen-Orient doit reposer sur les fondements solides que constituent la justice, le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire et des relations fondées sur les principes d'égalité et de partenariat entre voisins. Mais, avant tout, cette paix tant souhaitée passe par la cessation des mesures unilatérales qui, depuis bien trop longtemps, compromettent le processus de paix, en même temps qu'elle dépend de l'application rigoureuse et de bonne foi des engagements souscrits ainsi que de la détermination des parties à éviter de recourir à des surenchères et à rejeter toutes actions aventureuses et jusqu'au-boutistes.

C'est pourquoi le Gouvernement togolais a accueilli très favorablement les initiatives américaines qui ont conduit à la signature du Mémorandum de Wye River. Sans aucun doute, cet accord se présente comme une relance positive du processus de paix, auquel il a imprimé une nouvelle dynamique qu'il importe d'entretenir et d'amplifier à tout prix.

Plus que jamais, il revient aux coparrains du processus de paix, au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale de tout mettre en oeuvre pour apporter un soutien constant et soutenu à ce processus, l'objectif ultime étant — faut-il encore le rappeler — la

reconnaissance du droit de tous les États de la région, y compris d'Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, mais aussi et surtout la création d'un État palestinien indépendant.

La responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à l'établissement d'un règlement satisfaisant fondé sur la légitimité internationale, commande également d'élargir et de renforcer le rôle de l'ONU dans le processus de paix au Moyen-Orient. Dans la même optique et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans toute la région du Moyen-Orient, il est à souhaiter que la volonté, dont nous espérons voir le Gouvernement israélien faire désormais preuve dans le règlement de la question de Palestine, se manifeste également vis-à-vis du Sud-Liban et du Golan syrien. Il est évident que la paix et la réconciliation ne sauront être effectives dans la région tant que les politiques et pratiques actuellement en cours dans le Sud-Liban se poursuivront et tant que le Golan ne sera pas restitué à la Syrie.

L'accord issu des réunions de Wye Plantation a fait renaître un semblant d'espoir quant au règlement de la question de Palestine et, partant, de la crise israélo-arabe dans son ensemble. En fait, cet accord ouvre la voie à des négociations sur le statut définitif, et la poursuite de la dynamique ainsi imprimée au processus de paix requiert que les parties s'imposent d'énormes contraintes et beaucoup de retenue tout au long des tractations futures.

Comme le disait, il y a quelques jours, un éminent homme d'État devant le Conseil représentatif des institutions juives de France, je cite :

«En abordant ces négociations, les deux parties entreprennent une traversée qu'elles savent délicate. Il y aura sans doute des grains, peut-être des tempêtes. Mais il ne s'offre pas d'autre choix à elles que cette traversée. La réconciliation, la paix, la vraie sécurité et le développement économique sont sur l'autre rive.»

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) :
À la différence des années passées, lorsque nous nous réunissions pour examiner la question de Palestine, cette fois-ci, il semble qu'il y ait un certain sentiment d'optimisme prudent quant à une éventuelle solution de ce problème. Le Mémorandum de Wye River signé à Washington, D. C., le 23 octobre 1998, par le Premier Ministre d'Israël et le Président de l'Autorité palestinienne a relancé le processus de paix et l'a mis sur la voie de nouveaux progrès.

À la fin du mois d'octobre, une réunion d'experts, consacrée à la quatrième Convention de Genève de 1949, s'est tenue à Genève pour donner suite aux résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence. Il reste à espérer qu'à la suite de ces délibérations, nous serons en mesure de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention. Plus récemment, au titre des accords de Wye, Israël a fort heureusement retiré davantage de troupes de la Cisjordanie et, dans le cadre de l'accord général, l'aéroport palestinien de Gaza a enfin été ouvert, conférant ainsi à l'Autorité et au peuple palestiniens un niveau plus élevé d'autodétermination et d'autonomie. Il est d'autant plus encourageant de voir que, dans le sillage de la signature du Mémorandum d'accord de Wye River, les pourparlers sur le statut final entre Israël et l'Autorité palestinienne devraient commencer très bientôt.

La relance du processus de paix a de toute évidence suscité un nouvel espoir pour les peuples du Moyen-Orient et leur a donné une occasion de résoudre enfin les problèmes qui tourmentent ces peuples, la région et la communauté internationale depuis 50 ans. Le Gouvernement guyanais prie instamment tant Israël que l'Autorité nationale palestinienne d'appliquer intégralement non seulement les accords conclus à Wye le mois dernier, mais également les autres accords conclus au long de ces années. Trop de temps a déjà été perdu et l'enjeu est trop important pour laisser passer cette occasion unique. C'est pourquoi toute autre tentative visant à entraver l'application de ces accords doit être condamnée avec fermeté et découragée par la communauté internationale. L'ONU, qui s'est toujours intéressée à cette question, doit rester vigilante pour s'assurer que les parties directement concernées oeuvrent de concert en vue d'assumer leurs obligations communes.

Il est devenu indispensable de mettre en place un dispositif approprié pour traiter des problèmes et des malentendus à mesure qu'ils se présenteront. Les 19 mois d'impasse qui ont précédé la réunion de Wye ont montré que l'intransigeance et les manoeuvres unilatérales portent atteinte à ce processus. Les deux parties doivent entretenir les relations de travail qu'elles ont ressuscitées à Wye et préserver l'esprit de bonne volonté et de compromis qui a prévalu lors de cette rencontre. Des communications constantes et ouvertes entre les deux parties contribueront sans aucun doute à maintenir le processus de paix.

Il semblerait que tout ait déjà été dit; pourtant, compte tenu de la situation qui perdure au Moyen-Orient, il est souvent nécessaire de rappeler aux parties, ainsi qu'à la communauté internationale, qu'elles doivent continuer de se concentrer sur ce qu'il convient de faire pour progresser. Il

y a une exigence qu'il ne faut pas oublier : la question de Palestine doit être résolue grâce à l'instauration d'une paix juste, globale et définitive au Moyen-Orient, et pour ce faire, il faut non seulement que les Palestiniens puissent exercer leurs droits inaliénables mais également que les différends entre Israël et la Syrie, d'une part, et entre Israël et le Liban, de l'autre, qui sont liés au coeur de ce problème, soient réglés. Les pourparlers entre ces parties doivent donc reprendre dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le processus de paix repose essentiellement sur le principe «terre contre paix», qui ne saurait à aucun moment être ignoré ou abandonné.

Alors que la recherche d'une solution à ces problèmes continue, le rapport du Secrétaire général sur la question nous rappelle le sort tragique du peuple palestinien. Malgré plusieurs résolutions de l'ONU demandant à Israël de mettre fin à ses pratiques répressives, cet État poursuit ses activités d'implantation de colonies en Palestine et dans les territoires occupés. Les terres et les biens appartenant aux Palestiniens et à d'autres Arabes continuent d'être confisqués et un grand nombre de maisons sont détruites chaque jour. Des milliers de Palestiniens demeurent emprisonnés en Israël, sans parler des rapports détaillés faisant état de torture et d'autres sévices. Dès lors que le Gouvernement israélien a repoussé les limites de Jérusalem et créé une supermunicipalité pour l'administrer, il est à craindre que ces événements n'aggravent encore la situation des Palestiniens. Nous sommes évidemment très préoccupés par les conséquences pour l'économie palestinienne des blocus qui ont été imposés cette année en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et par les constantes coupures d'eau qui affectent la production agricole et rendent les conditions de vie du peuple palestinien encore plus difficiles.

Il ne fait aucun doute qu'alors que les Palestiniens sont dans l'attente d'une paix stable, leurs conditions de vie actuelles appellent notre attention de toute urgence. La communauté internationale doit faire tout son possible pour atténuer les souffrances que les Palestiniens continuent d'endurer.

En rappelant aujourd'hui notre solidarité à l'égard de leur cause, le Gouvernement et le peuple guyanais sont heureux de rappeler qu'ils sont déterminés à leur apporter un plein appui. La délégation guyanaise est convaincue que le peuple palestinien sortira un jour vainqueur de ce combat car, comme l'histoire l'a montré à maintes reprises, la justice finit toujours par triompher sur l'injustice.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud est résolue à appuyer le peuple

palestinien dans sa lutte pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

La délégation sud-africaine estime que le règlement de la question de Palestine et l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient sont des processus interdépendants. La réalisation concrète d'une paix durable n'exigera rien de moins que le rétablissement et la stricte reconnaissance des droits inaliénables des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes, et la restitution intégrale de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les décisions du douzième sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu à Durban, en septembre 1998. Les chefs d'État et de gouvernement des pays du Mouvement des non-alignés ont réaffirmé leur appui aux droits inaliénables des Palestiniens, y compris à leur droit de retourner chez eux et d'avoir leur propre État indépendant, avec Jérusalem comme capitale.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays du Mouvement des non-alignés ont également réitéré leurs demandes concernant le retrait d'Israël, Puissance occupante, de tout le territoire palestinien occupé, y compris de Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, et ont réaffirmé leur position au sujet de Jérusalem-Est, des colonies de peuplement illégales établies par Israël et de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, de 1949, à l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Malgré les nombreuses provocations et les actes de violence commis par ceux qui s'opposent à la paix, la tragédie apparemment sans fin de vies gâchées et la lenteur des progrès réalisés dans les domaines économique et social, le thème qui revient constamment dans les négociations, de Madrid à Wye River en passant par Oslo, a toujours été le principe «terre contre paix». C'est pourquoi les tentatives visant à remplacer le principe de l'échange de terres contre la paix par l'échange de la «sécurité contre la paix» conduiront inéluctablement à accroître les tensions et l'instabilité dans la région et au-delà.

L'Afrique du Sud se félicite de la signature à Washington, le 23 octobre 1998, de l'accord de Wye River entre le Premier Ministre Nétanyahou et le Président Arafat. Le processus de Wye River démontre encore une fois que l'on ne pourra emprunter la voie d'un règlement global, juste et équitable de la question de Palestine et du conflit au Moyen-Orient, que par le biais d'un dialogue soutenu.

Mais, comme les événements postérieurs à Wye River l'ont montré, ces progrès ne constituent pas en eux-mêmes une mesure de progrès soutenu. Pour cela, il faut que les parties aux accords appliquent de manière concrète et honnête les décisions convenues. À cet égard, l'Afrique du Sud voudrait rendre hommage à la partie palestinienne qui a de nouveau proclamé sa détermination à mettre en oeuvre les dispositions de l'accord de Wye River et de tous les accords conclus précédemment.

Toutefois, le fait que le Gouvernement israélien a accepté l'accord de Wye River sous certaines conditions et qu'il manque apparemment de la volonté politique et morale de respecter toutes ses obligations, continue de nous préoccuper.

C'est pourquoi nous prions instamment le Gouvernement israélien de s'abstenir de tous actes de provocation qui sont contraires à l'esprit et la lettre des accords et nous l'engageons à mettre fin à ses pratiques et ses mesures liées aux nouvelles colonies de peuplement israéliennes, qui visent à modifier la réalité démographique. Le fait que les Palestiniens continuent d'être soumis à des mesures répressives et restrictives qui entravent leur libre circulation et leurs activités économiques est également un motif de vive préoccupation.

Nous condamnons fermement les actes de violence visant à interrompre l'élan positif suscité par l'accord de Wye River et réitérons l'appel que nous avons récemment lancé à toutes les parties concernées pour qu'elles empêchent que de tels actes soient perpétrés par des terroristes qui cherchent à mettre en échec le processus de paix.

La délégation sud-africaine continue d'espérer que des décisions courageuses et audacieuses seront prises pour réaliser de nouveaux progrès qui conduiront finalement à l'instauration de la paix dans toute la région, et elle votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Le 30 novembre, les pays du monde célèbrent la Journée de solidarité avec le peuple palestinien. Cette année, nous commémorons le cinquantième anniversaire du début des souffrances du peuple palestinien, ou comme les Palestiniens l'appellent, «la catastrophe», c'est-à-dire le déplacement et la diaspora de plusieurs millions de personnes. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale adoptait la résolution 181 (II), qui a modifié le cours de l'histoire au Moyen-Orient et divisé la Palestine en deux États : un État juif et un État arabe pour les chrétiens et les musulmans. Par cette

résolution, l'Assemblée générale avait également établi un statut juridique indépendant pour la ville de Jérusalem.

L'État juif a été créé quelques mois après l'adoption de cette résolution. La déclaration portant création de cet État indiquait qu'il avait été établi en se fondant sur la résolution de l'Assemblée générale. Pourtant, jusqu'à présent, l'État arabe n'a jamais vu le jour, pour plusieurs raisons et notamment à cause de circonstances qu'il ne m'est pas possible de décrire en détail dans cette déclaration. Cinquante années se sont écoulées, plusieurs guerres ont eu lieu et des traités de paix ont été signés. La question de Palestine continue de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Il est important de rappeler l'évolution de la question de Palestine pour pouvoir comprendre le rôle principal et la responsabilité historique qui incombent à l'ONU à cet égard jusqu'à ce qu'un règlement juste, durable et global intervienne; ce qui ne pourra se faire qu'avec la création de l'État de Palestine.

Cinquante ans après le début du conflit arabo-israélien, la communauté internationale comprend mieux que jamais que la question de Palestine est au coeur de ce conflit. Sans un règlement juste et durable de cette question, la région du Moyen-Orient continuera, hélas, d'être en proie aux tensions et à l'instabilité.

Il importe également que la partie israélienne reconnaisse ce fait car nul ne devrait nourrir l'illusion que des solutions temporaires peuvent mener à une paix à long terme ou que des accords partiels peuvent aboutir à un règlement global et durable de la question de Palestine.

La paix à laquelle nous aspirons pour notre région doit être durable, juste et globale; elle doit mener à l'exercice par les Palestiniens de tous leurs droits naturels, dont au premier rang celui d'établir un État indépendant sur leur territoire.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

Après 19 années d'atermoiements et de retards imposés par l'administration israélienne, les parties palestinienne et israélienne ont signé un mémorandum d'accord le 23 octobre dernier en vue d'appliquer un certain nombre de dispositions figurant dans les accords intérimaires conclus antérieurement. L'Égypte se félicite de la signature du Mémorandum de Wye River qui est le fruit d'efforts très méritoires et qui devrait faciliter l'application de plusieurs

arrangements pris dans le cadre des accords intérimaires. Elle se félicite également de la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River et de tout autre accord qui pourrait être conclu entre les deux parties, en espérant que ce mémorandum sera scrupuleusement appliqué dans les délais fixés. La délégation égyptienne estime en outre que d'autres accords intérimaires provisoires doivent être conclus avant de commencer les négociations sur certaines questions importantes telles que la troisième phase du retrait israélien, le libre passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza et la mise en service du port de Gaza, notamment. L'Égypte suit de très près les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Mémorandum de Wye River. À cet égard, je saisis cette occasion pour féliciter la délégation palestinienne à l'occasion de l'ouverture de l'aéroport international de Gaza, le 24 novembre dernier.

Il est regrettable que le Gouvernement israélien prenne un certain nombre de mesures unilatérales destinées à renforcer la position illégale de ses colons dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem, en violation de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et des obligations internationales qui lui incombent en tant que puissance occupante, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève qui interdit notamment à la puissance occupante de transférer ses habitants dans les territoires qu'elle occupe.

Dans ce contexte, l'Égypte suit avec une vive inquiétude les rapports des médias faisant état des mesures obstinées que prennent des personnalités et groupes israéliens pour imposer de facto la présence illégale d'Israël dans les territoires palestiniens sous occupation israélienne, auxquels font écho les déclarations prononcées par de hauts fonctionnaires du Gouvernement israélien encourageant les colons à confisquer davantage de terres par la force. Tout en exprimant son profond regret face à ces provocations qui défient le droit international, la délégation égyptienne prie instamment la communauté internationale de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cet égard.

Je voudrais à ce sujet souligner un fait important : il est impossible d'instaurer une paix réelle au Moyen-Orient tant qu'Israël poursuit sa politique d'implantation de colonies. La position de l'Égypte est très claire à cet égard. En 1979, l'Égypte a signé un traité de paix avec Israël, aux termes duquel Israël a restitué à l'Égypte l'intégralité de son territoire; ceci constitue un précédent important pour établir la paix entre Israël et les parties arabes, en tenant dûment compte de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce traité confère en outre à l'Égypte la lourde responsabilité de rejeter toute tentative de la part des Israéliens d'imposer

l'implantation de colonies à la partie palestinienne en la plaçant devant un fait accompli auquel elle doit consentir. La paix établie par l'Égypte et Israël reposait tout d'abord sur le principe de l'échange de la terre contre la paix qui impliquait le retrait de tous les territoires occupés, ensuite, sur l'élimination de toutes les colonies de peuplement dans l'ensemble des territoires occupés et enfin, sur la conclusion d'accords de sécurité réciproques. Ces éléments de base devraient être appliqués au processus de paix entre Israël et les autres parties arabes.

L'Égypte suit également avec une vive inquiétude les activités intensives et persistantes menées par Israël en vue de changer le caractère géographique et démographique de la ville de Jérusalem, que ce soit en expulsant les résidents palestiniens et en les forçant à quitter Jérusalem ou en intensifiant les activités de construction et d'expansion des colonies de peuplement dans Jérusalem-Est et ses environs en vue de consolider son annexion illégale par Israël. Ce faisant, Israël viole manifestement les principes des relations internationales qui sont énoncés dans toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, ainsi que les dispositions de la quatrième Convention de Genève. En outre, par ses actions, Israël fait fi des arrangements pris dans le cadre de l'accord d'Oslo, qui stipulent que le statut futur de la ville de Jérusalem est une question qui doit être examinée lors des négociations sur le statut final.

Enfin, je voudrais exprimer ma profonde préoccupation à la suite de la déclaration qu'a prononcée le représentant d'Israël devant l'Assemblée hier. La paix exige que chacun d'entre nous, Arabes et Israéliens, mettions de côté l'aspect historique du conflit et que nous oubliions le passé avec tous ses aspects négatifs pour nous tourner vers l'avenir et les choses positives qu'il pourrait nous apporter. Il ressort à l'évidence que la déclaration prononcée par la délégation israélienne va à l'encontre des exigences de la paix. Cette déclaration, avec tous les mensonges qu'elle contient et qui sont connus de tous, nous ramène dans le labyrinthe de l'antiquité.

Je n'ai pas l'intention de répondre en détail au représentant d'Israël, mais il y a certains faits historiques fondamentaux qui portent sur l'Égypte et la région que je dois brièvement clarifier.

Premièrement, ce sont les dirigeants de la Palestine arabe sous le Mandat, qui représentait 65 % de la population de la Palestine, qui ont demandé l'aide des États arabes en 1948. Ils exerçaient ainsi leur droit à la légitime défense collective et voulaient éviter de perdre davantage de terri-

toires, après avoir constaté qu'ils ne pouvaient résister aux campagnes menées par des groupes terroristes sionistes tels que l'Irgoun et le groupe Stern, qui, comme chacun le sait, ont été responsables de l'assassinat du comte Folke Bernadotte, représentant du Secrétaire général en Palestine. Cela est historiquement véridique.

Deuxièmement, la Cisjordanie et Gaza ne sont pas des territoires contestés, contrairement à ce qu'a prétendu le représentant d'Israël. Ce sont des territoires occupés par Israël, comme le confirment les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que d'autres dispositions du droit international. Israël doit se retirer de ces territoires.

Troisièmement, la bande de Gaza n'a jamais été sous occupation égyptienne, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant d'Israël. L'Égypte a administré de façon intérimaire la bande de Gaza, conformément à l'Accord d'armistice signé avec Israël le 24 février 1949 et adopté ultérieurement par le Conseil de sécurité, jusqu'à ce que la paix s'instaure dans la région. Il est impossible de faire une analogie entre l'administration égyptienne intérimaire de la bande de Gaza et l'occupation israélienne de ce territoire. Cela est historiquement véridique.

Quatrièmement, l'histoire soulignera que c'est Israël qui a agi en collusion avec les États européens en 1956 pour attaquer l'Égypte. L'histoire rappellera aussi qu'Israël, malgré ce que peut maintenant dire le représentant d'Israël, a déclenché l'attaque contre l'Égypte le 5 juin 1967. Cette attaque a été préméditée, organisée et bien planifiée pendant des années, ainsi que des Israéliens l'ont admis dans des ouvrages et des témoignages accessibles à tous. Cela est historiquement véridique.

Cinquièmement, en ce qui a trait aux contre-vérités proférées par le représentant israélien au sujet de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, il me suffira de dire que la teneur de ma présente déclaration constitue une réfutation adéquate. Je peux ajouter à cela que le Conseil de sécurité agit conformément aux dispositions de la Charte et aux normes du droit international, qui stipulent que les territoires qui ont été occupés doivent être évacués et que le Conseil de sécurité n'est pas habilité à disposer des territoires des États, ainsi qu'il a été affirmé en 1967, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 242 (1967).

(L'orateur poursuit en anglais)

Il ne revient pas au marché immobilier de disposer des territoires d'autres pays.

(L'orateur reprend en arabe)

Je ne souhaitais pas que le représentant israélien nous engage dans des polémiques qui ne sont pas appropriées. Cependant, il a insisté pour affirmer publiquement ici, dans ce château fort de la légitimité internationale, des opinions destinées à être entendues en Israël. Ce qu'il a dit ici ne constitue pas un discours réfléchi et honnête présenté aux représentants de la communauté internationale rassemblés ici, à l'Assemblée générale. Ce que nous devons tous faire consiste plutôt à envisager un avenir meilleur où une paix juste et globale serait instaurée au bénéfice de tous.

Pour terminer, je tiens à dire qu'un règlement juste de la question palestinienne est la clef de voûte de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Sans un tel règlement, la région demeurera exposée aux tensions, à la violence et à l'instabilité.

L'Égypte consacre toutes ses ressources à la conclusion d'un règlement juste. Nous espérons qu'Israël oeuvrera de façon tout aussi sérieuse pour établir la paix dans la région, grâce non seulement à la définition de solutions partielles et à court terme, mais aussi à la conclusion d'un règlement global acceptable pour la partie palestinienne, qui endure depuis 50 ans des souffrances auxquelles il est impératif de mettre fin rapidement.

M. Waheed (Pakistan) *(interprétation de l'anglais)* : Comme l'Assemblée générale le fait annuellement, nous examinons à nouveau aujourd'hui la question de Palestine, ce qui reflète notre attachement collectif inébranlable à une solution durable à ce problème.

Nous croyons fermement qu'aucune paix durable au Moyen-Orient n'est possible sans la conclusion d'un règlement pacifique pour la question de Palestine. L'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le retrait israélien des territoires palestiniens sont des facteurs essentiels à la réalisation de tout progrès véritable dans le processus de paix.

L'appui donné par le Pakistan à la juste lutte pour les droits inaliénables du peuple palestinien est bien connu. Nous avons toujours demandé la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui offrent le cadre d'une paix durable et globale au Moyen-Orient.

La communauté internationale observe attentivement l'évolution de la situation en ce qui concerne les négociations entre Israël et les autorités palestiniennes. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés vers la reprise du processus de paix au Moyen-Orient et par la signature du Mémorandum de Wye River intervenue le 23 octobre 1998. L'accord doit être appliqué intégralement en vue de rétablir le climat de confiance qui, à notre avis, permettrait aux parties de procéder aux négociations sur le statut permanent, comme le prévoyaient les accords d'Oslo.

Nous notons avec plaisir la volonté politique et les politiques avisées des dirigeants palestiniens en faveur de la cause de la paix et de la justice, dont devraient s'inspirer toutes les parties concernées. Nous aimerions réaffirmer encore une fois notre appui total aux dirigeants palestiniens pour tous les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une paix durable.

L'importance particulière que revêt la ville sainte d'Al Qods Al Charif pour la communauté internationale dans son ensemble et pour la communauté musulmane en particulier n'a besoin d'aucune explication supplémentaire. Nous croyons que la question d'Al Qods Al Charif, ville occupée par Israël depuis 1967, demeure au centre de tout règlement global. Aucune paix durable n'est possible sans que le peuple palestinien ne reprenne possession d'Al Qods Al Charif et de tous les territoires occupés.

Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale, au titre du point 157 de l'ordre du jour, de la résolution intitulée «Bethléem 2000», qui est une manifestation claire de l'attachement que la communauté internationale porte au peuple palestinien et à sa prospérité. Les autorités israéliennes doivent répondre à l'appel lancé dans la résolution pour permettre aux fidèles de toutes les religions et aux citoyens de toutes les nationalités d'avoir un accès libre et sans entrave aux lieux saints de Bethléem. Nous espérons ardemment que la communauté internationale, et notamment les pays donateurs et les organismes des Nations Unies, apporteront leur appui et leur coopération au projet Bethléem 2000, afin que ce dernier puisse se réaliser comme le prévoient les dispositions de l'annexe au document A/53/141 de l'Assemblée générale, daté du 15 mai 1998.

L'Autorité nationale palestinienne a besoin d'une importante aide économique pour atténuer les souffrances du peuple palestinien et reconstruire son économie dévastée. Il est indispensable que la communauté internationale, et notamment l'ONU, continue d'encourager, d'aider et d'ap-

puyer le processus de paix et offre une assistance d'urgence à l'Autorité nationale palestinienne.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer à nos frères palestiniens que le Pakistan continuera à apporter un ferme appui de principe à leur juste lutte pour l'exercice de leurs droits légitimes à une existence souveraine ainsi qu'à leur souhait de vivre dans la paix, l'honneur et la dignité.

M. Hachani (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Le fait que l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, examine la question de Palestine comme elle le fait chaque année depuis un demi-siècle, reflète l'importance particulière de cette question, compte tenu notamment de l'aggravation de la situation dans les territoires occupés et au Moyen-Orient en général. Au fil du temps, notamment avec la conclusion des accords d'Oslo, de la Déclaration de principes et des arrangements consécutifs, et étant donné les grands espoirs et les attentes suscités par un éventuel rétablissement d'une paix juste, durable et globale dans la région, il est de plus en plus nécessaire d'accélérer la mise en oeuvre de ces objectifs sur le terrain et rendre irréversible la dynamique de la paix, et pour parvenir aux buts escomptés.

À l'instar d'autres pays épris de paix, la Tunisie a toujours lancé des mises en garde contre les dangers d'explosion dans la région du fait que le processus de paix se trouve dans l'impasse et pourrait régresser si Israël ne respecte pas les engagements qu'il a pris aux termes des accords qu'il a conclus avec la partie palestinienne. En outre, Israël a mis fin aux négociations menées avec les parties syrienne et libanaise, revenant ainsi sur le processus de paix et les principes qui l'étayaient, notamment celui de la terre contre la paix.

La Tunisie reconnaît donc l'importance de la signature, le 23 octobre 1998, du Mémoire de Wye River par les parties palestinienne et israélienne, et apprécie les efforts déployés par les États-Unis pour parvenir à cet accord.

Les revers qu'a enregistrés le processus de paix au cours des deux dernières années montrent la nécessité pour les parties de s'acquitter des engagements qu'elles ont pris au titre des accords conclus. Ce n'est un secret pour personne que le succès de tout accord se mesure au respect de ses dispositions et de ses exigences par les parties à cet accord. Bien que la partie palestinienne ait rempli ses engagements contractuels, Israël continue à se dérober à ses responsabilités. Israël doit donc respecter scrupuleusement et inconditionnellement le Mémoire de Wye River qu'il a signé, et qui réaffirme les dispositions des accords précé-

dents. Le Gouvernement israélien devrait mettre un terme à sa politique de tergiversation et faire preuve de la bonne foi nécessaire pour garantir le succès dans toutes les voies de négociations et instaurer la confiance avec la partie palestinienne. Israël peut le faire en faisant montre de bonne foi et d'honnêteté vis-à-vis de tous les engagements qu'il a pris aux termes de ces accords. À cet égard, Israël doit commencer son retrait progressif des territoires palestiniens occupés. Il doit aussi reprendre immédiatement avec la partie palestinienne les négociations sur un règlement définitif en vue de les conclure avant l'étape transitoire en mai 1999. Israël doit également s'abstenir de toute action unilatérale qui risquerait de porter préjudice aux résultats des négociations, notamment l'implantation de colonies sur le territoire palestinien et à Jérusalem-Est. Israël doit en outre mettre un terme à ses autres mesures illégales, qui visent à changer la composition démographique et le caractère arabe et islamique d'Al Qods et à la judaïser. Toutes ces mesures vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

Israël doit également abandonner définitivement toutes ses mesures de châtement collectif et de blocus économique à l'encontre du peuple palestinien, ainsi que ses autres pratiques illégales, et il doit libérer les prisonniers politiques palestiniens, conformément aux accords qu'il a signés. Israël doit aussi faire preuve de bonne foi vis-à-vis des autres parties arabes, en revenant à la table des négociations avec la Syrie et le Liban pour que ces deux États frères puissent recouvrer leurs territoires usurpés — le Golan occupé et le Sud-Liban — en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Président de la Tunisie, M. Zine El Abidine Ben Ali, a souligné que le processus de paix ne devrait connaître ni interruption ni recul, car l'avenir de la région dépend de la réalisation d'une paix juste, globale et durable. La communauté internationale doit continuer à faire preuve de vigilance et de fermeté dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour instaurer la paix que nous désirons au Moyen-Orient.

Je voudrais ici citer le message du Président Zine El Abidine Ben Ali à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

«La Tunisie demande à la communauté internationale, en particulier à ceux qui ont parrainé le processus de paix et à l'Union européenne, de redoubler d'efforts

pour appuyer le processus de paix et renforcer la légalité internationale sur laquelle il se fonde, en vue de créer un climat propice à un règlement juste et durable qui garantirait les droits inaliénables du peuple palestinien, pour que la Syrie et le Liban recouvrent leurs territoires usurpés et que les peuples de la région vivent dans la sécurité, la paix et la prospérité.»

En outre, les Nations Unies, et notamment l'Assemblée générale, doivent assumer une responsabilité permanente vis-à-vis du peuple palestinien. Cette responsabilité doit continuer à être appuyée car, des deux États qui ont reçu leur acte de naissance des Nations Unies en 1947, seul l'État juif a été établi, alors que l'État palestinien n'a pas encore été créé. Le peuple palestinien aspire toujours à la création de son propre État, sur son propre territoire. À cet égard, nous saluons la résolution adoptée par l'Assemblée générale en juillet dernier et qui renforce le statut d'observateur de la Palestine à l'ONU.

L'ONU est le garant et le protecteur des principes de la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine et la question du Moyen-Orient en général. L'Organisation doit continuer de jouer ce rôle politique. En même temps, l'ONU a un autre rôle important qui doit être poursuivi et renforcé, à savoir mobiliser les ressources internationales, fournir une aide économique au peuple palestinien et veiller à ce que l'ONU contribue à cette aide et la coordonne. Le développement économique et social des territoires palestiniens occupés est un facteur important dans les efforts pour rétablir la paix. Nous exhortons la communauté internationale et les pays donateurs à poursuivre leur aide au peuple palestinien, à l'aider à améliorer ses conditions de vie et à appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour mobiliser les ressources et les capacités nécessaires pour le développement économique et social.

La Tunisie a toujours appuyé le processus de paix et son progrès dans toutes ses étapes, par sens de la justice et par solidarité avec le peuple frère palestinien pour qu'il retrouve pleinement ses droits légitimes, notamment son droit à la création d'un État indépendant sur son propre territoire, avec Al Qods pour capitale.

Alors que l'Organisation des Nations Unies célèbre la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la Tunisie réaffirme son appui constant et indéfectible à ce peuple dans sa lutte pour exercer son droit à l'autodétermination et vivre une vie décente.

Enfin, je voudrais rendre hommage au rôle important joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la présidence de l'Ambassadeur Ibra Ka, pour la promotion et la défense de ces droits. Le rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale et qui porte sur les activités qu'il a menées au cours de l'année écoulée illustre bien ce rôle.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis plus d'un demi-siècle, la question de Palestine a été une des préoccupations majeures de la communauté internationale. Cette question et le sort du peuple palestinien restent la plus importante cause de préoccupation, non seulement pour les États islamiques, mais également pour d'autres nations dans le monde. Nous estimons donc que la tragédie palestinienne et les souffrances subies par le peuple palestinien du fait de l'occupation et de l'oppression israéliennes doivent recevoir la plus haute priorité et la plus grande attention de la communauté internationale, notamment de l'Assemblée générale, organe universel faisant autorité dans le système des Nations Unies.

Nous notons avec satisfaction la contribution remarquable de l'Assemblée générale pour venir à bout du problème palestinien par la convocation de sa session extraordinaire d'urgence et l'adoption de décisions cruciales, notamment lorsque le Conseil de sécurité n'était plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités du fait de l'exercice du droit de veto par un membre du Conseil. Le veto a conduit l'Assemblée générale à convoquer la dixième session extraordinaire d'urgence pour débattre des mesures illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Cette session extraordinaire d'urgence a donné lieu à des résolutions importantes, en particulier la résolution ES-10/5 du 17 mars 1998, dans laquelle l'Assemblée a notamment réitéré sa condamnation du régime israélien pour n'avoir pas respecté les dispositions des résolutions précédentes, et souligné que toutes les conditions requises énoncées dans ces résolutions devaient être pleinement appliquées par Israël. La résolution recommandait également la convocation d'une conférence sur les mesures destinées à mettre en oeuvre la quatrième Convention de Genève sur le territoire palestinien occupé pour assurer la protection du peuple palestinien.

L'indignation internationale contre Israël et la condamnation n'ont malheureusement pas changé le comportement inhumain d'Israël à l'égard du peuple palestinien ni ses politiques illégales dans les territoires occupés. À cet égard, le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables

du peuple palestinien, figurant au document A/53/35, présente un tableau horrible de la situation actuelle dans les territoires occupés, situation caractérisée par des pratiques brutales et des tactiques inimaginables du régime israélien pour priver le peuple palestinien de l'exercice de ses droits légitimes.

Le rapport fait mention d'un grand nombre de confiscations de terres palestiniennes et de démolitions de maisons dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, dans le cadre de la politique déclarée d'Israël. Du fait d'une politique d'implantation de colonies illégales, des milliers de Palestiniens ont été contraints de quitter leurs terres ancestrales ou ont été déplacés. Le rapport donne des détails sur des colons qui, à de nombreuses reprises, ont provoqué des affrontements violents avec des civils palestiniens en pénétrant illégalement dans des zones palestiniennes et ont construit des habitations, sous la protection de la police israélienne.

La détention constante de milliers de personnes, arabes et palestiniennes, dans les prisons israéliennes a appelé l'attention de la communauté internationale et sa condamnation. Les organes créés par traités relatifs aux droits de l'homme ont confirmé que ces détenus ont été soumis à la torture psychologique et physique par les autorités israéliennes, et que leur état de santé s'était considérablement dégradé. Le régime israélien doit être contraint d'écouter l'appel de la communauté internationale pour mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux prisonniers, libérer les détenus, permettre le retour des exilés et abandonner la pratique infâme de châtiments collectifs.

La situation est plus grave encore si l'on tient compte que quatre millions de Palestiniens vivent encore parmi la diaspora, dans les camps de réfugiés où règnent des conditions précaires. La politique israélienne d'intimidation et d'occupation forcée et le recours à la force brutale ont été utilisés pour perpétuer le statut de réfugié; la persistance de cette situation injuste prolongera leur calvaire. Il convient donc que la communauté internationale mette fin à cette situation tragique.

La situation économique de la Palestine est un exemple de difficultés et de misère. Les mesures illégales prises par les autorités israéliennes, y compris les restrictions injustes aux services publics, les bouclages et les restrictions aux déplacements de personnes et de biens ont beaucoup dégradé les conditions de vie du peuple palestinien.

L'on ne traiterai pas de façon appropriée de la question de Palestine sans parler d'Al Qods Al Charif, question

si importante pour l'ensemble du monde islamique. La politique d'Israël visant à changer le caractère islamique de Jérusalem par un processus de judaïsation continu de la ville a suscité indignation et angoisse parmi les musulmans du monde. L'utilisation constante du tunnel ouvert près de la mosquée Al-Aqsa, en 1996, la construction de colonies de peuplement juives à Jérusalem-Est et la création annoncée d'une super municipalité étendant les limites de Jérusalem et les pouvoirs administratifs de la municipalité illégale à des zones adjacentes visent à changer le statut juridique et la composition religieuse et démographique de la ville sainte d'Al Qods Al Charif, créant ainsi un fait accompli. Ces politiques et ses pratiques sont appliquées en violation flagrante de diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'Organisation de la Conférence islamique, qui doit sa raison d'être à la réaction des musulmans à un acte d'incendie volontaire contre la mosquée Al-Aqsa, en 1969, a toujours condamné les actes d'Israël et appelé à la cessation des pratiques des autorités d'occupation israéliennes à Jérusalem.

La situation actuelle au Moyen-Orient est toujours caractérisée par les souffrances et les injustices résultant de la politique d'expansion d'Israël. L'intention d'Israël de dominer toute la région par l'agression, l'occupation et le terrorisme n'a pas besoin d'être explicitée. L'occupation continue de la Palestine, du Sud-Liban et des hauteurs du Golan syrien, en infraction des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, n'est qu'une politique continue de domination et d'agression d'Israël. La situation volatile actuelle au Sud-Liban est aggravée par les récentes déclarations arbitraires faites publiquement par les autorités israéliennes visant à perpétuer l'oppression et l'occupation.

La même politique se poursuit avec le renforcement des capacités militaires israéliennes, notamment dans le domaine de la technologie des armes nucléaires, et à laquelle on laisse libre cours. Il est évident que le militarisme israélien et son arsenal d'armes de destruction massive, qui ont fait échec à toutes les initiatives et à tous les mécanismes de désarmement dans la région, représentent une grave menace et un danger pour la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient. Le refus d'Israël de respecter les traités conclus internationalement et d'accepter le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique continue de faire obstacle à l'instauration d'un environnement sûr et stable dans la région.

Les politiques et pratiques israéliennes, auxquelles il est fait seulement partiellement référence ici, ont gravement déstabilisé la situation au Moyen-Orient, déjà explosive.

Tant que la politique d'agression, de terrorisme d'État, d'occupation, de violation des droits humains fondamentaux et d'expansionnisme se poursuivra, la sombre situation que nous connaissons aujourd'hui continuera d'exister.

Je voudrais terminer en citant quelques observations faites par le Président Khatami de cette tribune le 21 septembre dernier :

«La paix et la sécurité au Moyen-Orient, si indispensables soient-elles, ne pourront être instaurées que par la reconnaissance du droit de tous les Palestiniens à exercer leur souveraineté sur leurs terres ancestrales. Al Qods Al Charif qui est actuellement occupé, devrait être le lieu du dialogue et de la compréhension. Sa voix qui résonne des profondeurs de l'histoire s'élève avec force contre le racisme et le sionisme. Les grandes religions monothéistes peuvent coexister pacifiquement à Al Qods, mais c'est la domination israélienne qui a rendu impossible une telle coexistence.»
(A/53/PV.8, p. 6 et 7)

M. Theron (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire combien ma délégation est heureuse de participer à ce débat au moment où le monde entier observe avec la plus grande attention les signes positifs d'une évolution vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

L'un des enseignements importants que la Namibie ait tirés de son long combat pour l'indépendance est de ne jamais perdre l'espoir et de continuer avec courage à oeuvrer pour obtenir la liberté. Dans le cas de la Namibie, cela a fini par payer, et c'est pourquoi nous trouvons aujourd'hui encourageants les derniers événements qui ont entouré la quête palestinienne de l'autodétermination, de l'indépendance nationale et de la souveraineté.

La signature du Mémoire de Wye River le 23 octobre 1998 a non seulement consacré l'adoption de mesures qui permettront de faire avancer le processus de paix, mais elle a certainement donné aux protagonistes de nouveaux outils et une précieuse occasion de parvenir à une paix véritablement durable dans la région. Nous saluons donc les efforts déployés par les deux parties en vue de mettre en oeuvre le Mémoire, en ce qui concerne notamment le redéploiement des forces israéliennes et les dispositions en matière de sécurité. L'effort fait par les parties pour reprendre les négociations sur le statut définitif est une chose dont nous nous félicitons; et nous leur demandons — à

Israël en particulier — de ne pas prendre de mesures susceptibles de compromettre l'issue de ces négociations. En même temps, nous exhortons aujourd'hui plus que jamais ceux qui ont parrainé le processus de paix, le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faire aboutir ce processus.

La délégation namibienne souscrit entièrement, en tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au rapport du Président du Comité. Nous voudrions en particulier souligner l'importance que revêtent la paix et la réconciliation au Moyen-Orient, en tant que condition essentielle pour la paix et la sécurité internationales. En outre, nous partageons les préoccupations relatives à la situation défavorable en matière de droits de l'homme et à la détérioration des conditions humanitaires dans les territoires occupés.

La Namibie reste déterminée à fournir un soutien sans faille pour que l'on aboutisse au règlement rapide de la question palestinienne. C'est pourquoi nous avons décidé d'accueillir à Windhoek, en avril 1999, la réunion régionale africaine. Cette réunion s'appellera «Réunion africaine de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien» et contribuera à informer l'opinion publique internationale et à promouvoir l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation namibienne faillirait à son devoir si elle omettait de féliciter ici l'Organisation de libération de la Palestine et tout le peuple palestinien et de les assurer de sa solidarité à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, commémorée hier.

Enfin, le Gouvernement namibien continuera d'offrir son plein appui au Secrétaire général dans ses efforts pour que le système des Nations Unies contribue au maximum au développement économique et social du peuple palestinien, qui est essentiel à l'édification de la paix dans tout le Moyen-Orient.

M. Al-Nassir (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Alors que nous discutons du point de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine, je voudrais tout d'abord exprimer à M. Opertti la reconnaissance de la délégation du Qatar pour les efforts qu'il a faits au sujet de la question palestinienne depuis son accession à la présidence de l'Assemblée générale à la présente session. Le consensus réalisé sur le projet de résolution intitulé «Bethléem 2000» a été l'un des premiers fruits de ces efforts.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de ses bons offices et de ses efforts inlassables pour résoudre les questions internationales en suspens dans le cadre de son attachement à la paix et à la sécurité internationales.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre satisfaction au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, M. Ibra Deguène Ka, pour les nobles efforts déployés au service de la juste cause du peuple palestinien et pour permettre à ce peuple de jouir de ses droits légitimes et d'établir un État indépendant sur son territoire national.

La Charte des Nations Unies établit l'exercice par les peuples de leur droit d'autodétermination, droit qui jusqu'à présent a échappé au peuple palestinien. Il y a une ironie incroyable dans le fait qu'au moment où tous les peuples du monde célèbrent le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le peuple palestinien souffre encore des tragiques conséquences de 50 ans d'occupation de ses territoires, de la suppression de son identité et du déplacement pour la majorité de la population. Israël vient également de fêter le cinquantenaire de sa création, alors que le peuple palestinien subit toujours son odieuse occupation.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité historique et morale vis-à-vis du peuple palestinien. Alors que la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947 donnait à Israël le droit à l'existence, le peuple palestinien lutte encore pour la création de son État indépendant. Cette résolution prévoyait la création de deux États, un arabe et l'autre juif, or seul l'un de ces États a été créé.

La Conférence de paix de Madrid de 1991, tenue sous les auspices des États-Unis et de la Fédération de Russie, se fondait sur le principe «terre contre paix» afin de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient. Sur cette base, les États arabes ont opté pour la paix — un choix stratégique pour eux. Malgré tous les obstacles auxquels se heurtait le processus de paix à cette époque, la Déclaration de principes a été conclue entre les deux parties, palestinienne et israélienne, et le Traité de paix a également été signé entre la Jordanie et Israël. Pour ce qui est des volets syrien et libanais, les négociations ont également connu un certain progrès, en dépit des difficultés entourant les négociations.

Mais après l'assassinat du Premier Ministre israélien Yitzhak Rabin et les élections qui s'en sont suivies, une autre administration a été inaugurée en Israël, qui a mis fin

au processus de paix touchant les différents volets de négociation. Tout le processus de paix a régressé à cause du refus par le Gouvernement israélien d'honorer ses engagements. Malgré les efforts déployés par les Américains — c'est-à-dire, les efforts du Président américain — la situation en ce qui concerne le volet de négociation palestinien est resté la même pendant 18 mois environ.

Les Palestiniens et les Israéliens se sont ensuite rencontrés dans le cadre d'une réunion directe sous les auspices du Président américain, auquel s'est joint le Roi Hussein de Jordanie qui a apporté sa précieuse contribution. Cette réunion a abouti à la signature du Mémorandum de Wye River. En dépit du fait que ce mémorandum traitait de questions pour lesquelles des négociations avaient déjà eu lieu avec l'ancien Gouvernement israélien, la partie palestinienne a fait preuve d'une grande souplesse en vue de parvenir à une solution. Maintenant que la première phase de l'accord a été mise en oeuvre, et malgré tous les obstacles bien connus de tous, nous espérons que les autres phases de l'accord seront mises en oeuvre dès que possible. En même temps, des négociations vont commencer sur le statut définitif sur la base des résolutions pertinentes revêtant une légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Un des problèmes les plus importants à régler est la question des réfugiés palestiniens : le Gouvernement israélien aurait dû autoriser leur retour, conformément à la Déclaration de principes qui prévoit le retour des Palestiniens qui sont réfugiés depuis 1967, dont le nombre s'élève à près de 750 000. L'intransigeance du Gouvernement israélien a cependant empêché ce retour, malgré le fait que le retour des réfugiés soit un droit international consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, l'expropriation continue des terres palestiniennes, la démolition de maisons palestiniennes, la construction de routes de contournement en tant que moyen d'étranglement urbain et la fermeture de routes et d'autres zones occupées et les blocus économiques sont autant de mesures qui contreviennent de façon flagrante à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elles contreviennent également à la lettre et à l'esprit du processus de paix, déclenchent la violence dans la région et sont un obstacle de plus au processus de paix.

Quant aux volets de négociation syrien et libanais, le Gouvernement israélien a fait fi de tous les progrès réalisés, réduisant à néant les efforts considérables qui ont été

déployés. Il demande de tout reprendre à zéro, ce qui n'est ni logique ni raisonnable. Enfin, cette demande n'est pas une preuve de bonne foi dans le rétablissement de la paix dans la région. Nous demandons tous au Gouvernement israélien de s'engager à reprendre les négociations là où elles sont arrivées. Nous demandons également aux parrains du processus de paix de s'acquitter pleinement de leur rôle afin d'atteindre l'objectif souhaité : une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions revêtant une légitimité internationale et à toutes les résolutions de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 181 (II) et 194 (III), ainsi que les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Enfin, nous voudrions former le voeu que tous les efforts soient mis en commun pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et de créer son État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions revêtant une légitimité internationale, à la fin de la période transitoire. Nous espérons également ne pas entrer au prochain siècle sans que le Moyen-Orient ne soit une oasis de paix et de sécurité, que tous les droits arabes usurpés n'aient été restitués, que l'État palestinien indépendant n'ait été créé et que le Golan syrien occupé ainsi que le Sud-Liban et la Bekaa occidentale n'aient été restitués.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat au titre du point à l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Hier, au titre du point à l'ordre du jour, «Question de Palestine», nous avons entendu une déclaration qui n'avait pas sa place aux Nations Unies et à l'Assemblée générale. Cette déclaration tentait de falsifier l'histoire. Elle comportait de nombreuses contradictions et sapait la base de reconnaissance mutuelle entre les parties palestinienne et israélienne, ainsi que la base du processus de paix au Moyen-Orient.

L'Ambassadeur d'Israël, hier, a nié le fait qu'il y a une terre palestinienne et qu'il y a un peuple palestinien. Il a nié l'occupation. Il a essayé de légitimiser l'occupation

par la force par les colons israéliens sur notre terre. Ceci est non seulement une position extrémiste, une position qui n'est pas en harmonie avec le processus de paix au Moyen-Orient, mais également une position très grave qui se nourrit de légendes idéologiques et d'une mythologie qui vont à l'encontre de l'esprit de l'époque et des buts et principes de la Charte. Cette position sape la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Elle doit donc être rejetée et condamnée, non seulement par la partie palestinienne, mais également par la communauté internationale dans son ensemble.

Ceci étant, je ne réagirai pas aux détails donnés par l'orateur dans sa déclaration, à l'exception d'un point, car il est lié à un important événement qui aura lieu dans un avenir proche : la confirmation de la déclaration d'indépendance de la Palestine et la création d'un État de Palestine l'an prochain. À ce sujet, Israël prétend que cette mesure constitue un acte unilatéral et contrevient aux accords conclus. Le dirigeant palestinien à déclaré à maintes reprises sa détermination à prendre cette mesure historique le 4 mai 1999 et en a appelé à la communauté internationale pour qu'elle accorde son appui à cette mesure.

Je me dois de préciser qu'il ne s'agit pas là d'une menace ou d'un défi lancé à quiconque. Cette position se fonde sur un fait objectif, à savoir que la période intérimaire de cinq ans convenue entre les parties palestinienne et israélienne, conformément à la Déclaration de principes de 1993, vient à expiration à cette date. Nous espérons que d'ici là, les deux parties auront conclu un accord sur le statut définitif. Malheureusement, la position israélienne ne rend pas la tâche aisée.

Par conséquent, si l'on ne parvient pas à un accord définitif avant la fin de la période transitoire, la partie palestinienne ne pourra qu'assumer sa responsabilité, conformément aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, et sans préjudice de la reconnaissance mutuelle et des autres obligations qui incombent aux deux parties. Nous ne pourrions que prendre la mesure que nous avons publiquement annoncée. Inutile de dire qu'à ce stade, nous nous efforcerons inlassablement de traduire, ici, à l'Organisation des Nations Unies, l'évolution actuelle de la situation sur le terrain en une réalité *de jure* au sein de l'ONU, dans l'espoir qu'à ce moment-là, nous bénéficierons de l'appui de l'Assemblée dans nos décisions futures.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Mon intention ici n'est pas d'entamer un débat avec l'Observateur permanent palestinien. Je crois que la position d'Israël, qui est désireux de faire avancer le processus de paix et

résolu à réaliser la paix avec nos voisins palestiniens, a été clairement exposée par le Représentant permanent d'Israël hier.

Tout comme l'a été la position du chef de la délégation palestinienne participant aux débats en qualité d'observateur, qui a catégoriquement nié la légitimité d'Israël et sous-estimé les progrès évidents réalisés dans le cadre du processus de paix à ce jour. Malheureusement, cette position vient d'être confirmée par l'Observateur permanent palestinien. Tout autre commentaire de ma part est inutile.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je me contenterai de dire que le représentant d'Israël n'a même pas pu utiliser la dénomination correcte de ma position, qui est «Observateur permanent de la Palestine» et non «Observateur palestinien». Le représentant d'Israël

n'est même pas capable d'utiliser la terminologie correcte des Nations Unies pour ce qui est de ma position. L'Assemblée n'a dès lors aucun mal à imaginer ce qu'est la position israélienne.

Mais plus important encore, notre partie, comme nous l'avons déclaré hier, est résolue à promouvoir la reconnaissance mutuelle et à respecter toutes les implications juridiques qui l'accompagnent, conformément aux accords existants. Nous ne nions pas la légitimité d'Israël et nous ne pouvons certainement pas accepter qu'Israël nie la nôtre. Il est absolument inacceptable que l'Ambassadeur d'Israël prétende que les territoires occupés en 1967 sont des territoires contestés. Cela nous incite une fois de plus à revendiquer nos pleins droits historiques. Ou il y a des accords existants ou il y a des compromis ou il n'y a rien. Les Israéliens doivent choisir.

Dans tous les cas, nous laissons aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies le soin d'évaluer les différentes positions; l'ONU a une position claire sur les mesures et positions adoptées par Israël, tout particulièrement celles qui ont été récemment exposées dans cette salle même et ailleurs au sein des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 10.